

---

Jour de séance 21

le mardi 5 décembre 2023

13 h

Prière.

M. Arseneau donne avis de motion 36 portant que, le jeudi 14 décembre 2023, appuyé par M<sup>me</sup> Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que les élections générales de 2014 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement libéral majoritaire détenant 100 % du pouvoir, mais n'ayant obtenu lors du scrutin que l'appui de 28 % des personnes ayant droit de vote ;

attendu que les élections générales de 2020 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement conservateur majoritaire détenant 100 % du pouvoir, mais n'ayant obtenu lors du scrutin que l'appui de 26 % des personnes ayant droit de vote ;

attendu que la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, créée en 2003 par le premier ministre conservateur Bernard Lord, a élaboré et recommandé un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en 2017, la Commission sur la réforme électorale a recommandé que le gouvernement envisage d'adopter une forme de représentation proportionnelle ;

attendu que plus de 90 pays, y compris 85 % des pays qui font partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ont actuellement recours à la représentation proportionnelle ;

attendu que le système électoral du Nouveau-Brunswick devrait bien refléter la volonté de la population, objectif que l'actuel système uninominal majoritaire à un tour ne permet pas d'atteindre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer un mode de scrutin qui assure une représentation proportionnelle.

---

L'hon. M. G. Savoie donne avis de motion 37 portant que, le vendredi 8 décembre 2023, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que, conformément au calendrier de session et au paragraphe (7) de l'ordre spécial adoptés par la Chambre le 16 juin 2023, la Chambre se réunisse au

cours de l'automne, pendant les jours additionnels suivants : du 12 décembre au 13 décembre.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 17 soit appelée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, proposé par M. Legacy, appuyé par M. M. LeBlanc, le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le débat sur l'amendement se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Bourque
M. Legacy	M. Coon	M. Mallet
M <sup>me</sup> Holt	M <sup>me</sup> Mitton	M. Arseneau
M. McKee	M. J. LeBlanc	M. Losier
M <sup>me</sup> Thériault	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M. Gauvin	M. D'Amours	M <sup>me</sup> Landry

CONTRE : 27

l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Austin	M. Allain
l'hon. M. Higgs	l'hon. M <sup>me</sup> Dunn	M. Holder
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M <sup>me</sup> Green	l'hon. M <sup>me</sup> Johnson	M <sup>me</sup> Shephard
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Ames	M. Wetmore
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Turner	M. Dawson
l'hon. M. Holland	l'hon. M <sup>me</sup> Bockus	M <sup>me</sup> Anderson-Mason
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M <sup>me</sup> M. Wilson	M <sup>me</sup> Conroy
l'hon. M <sup>me</sup> Scott-Wallace	l'hon. M <sup>me</sup> S. Wilson	M. Carr

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

---

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 17, *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois puisqu'il s'attaque aux principes fondamentaux de la libre négociation collective et de la bonne foi. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La séance, suspendue à 17 h 16 en raison de désordre dans les tribunes, reprend à 17 h 28.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Centre communautaire Sainte-Anne pour 2022-2023	(1 <sup>er</sup> décembre 2023) ;
rapport annuel du ministère des Finances et du Conseil du Trésor pour 2022-2023	(4 décembre 2023).